

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a conclu le 25 juin 1992 un marché d'entreprise de travaux publics avec le Groupe Rhodanien d'Épuration (GRE) pour la rénovation et l'exploitation de la station d'épuration à Saint Fons.

Dans le cadre du financement du METP, le GRE a fait une avance de 90 MF en capital, remboursable par la communauté urbaine de Lyon en 17 ans, au taux de 10,50 % l'an, par échéances trimestrielles constantes. A l'avance en capital s'ajoutent les frais intercalaires exposés par l'exploitant pendant la période de préfinancement. Ces frais intercalaires, d'un montant total de 6 918 800 F, ont été capitalisés et sont remboursés par la Communauté aux mêmes conditions que l'avance de 90 MF.

Cette avance a fait l'objet d'une cession de créance entre le GRE et la société générale (convention de cession-escompte du 2 décembre 1993 modifiée par avenant du 2 avril 1996).

Le contrat prévoit, dans ses dispositions financières, la possibilité de recours au remboursement anticipé.

Or, je vous rappelle que la communauté urbaine de Lyon cherche en permanence à limiter la charge financière de sa dette. Elle rembourse donc, par anticipation, les prêts à taux élevé par rapport au marché pour les refinancer selon ses besoins.

Le remboursement anticipé total du capital restant dû de l'avance en capital et des intérêts intercalaires capitalisés pourrait s'inscrire dans cette démarche.

Il pourrait intervenir à la première date d'échéance possible, soit le 1er juillet 1997 (la durée résiduelle après paiement de l'échéance du 1er juillet sera de 15 ans et demi).

Le remboursement porterait alors sur un montant total de 93 407 490 F, composé de 86 739 349 F restant dus sur l'avance en capital et de 6 668 141 F d'intérêts capitalisés non encore remboursés à la date du 1er juillet 1997.

Le refinancement serait assuré auprès d'établissements financiers, aux meilleures conditions.

Les mouvements de remboursement et refinancement seraient retracés en dépenses et en recettes aux comptes suivants du budget annexe de l'assainissement :

Objet	Imputation	Montant (en francs)
Avance en capital		
Remboursement anticipé	168 700	86 739 349
Refinancement	164 800	86 739 349
Intérêts capitalisés		
Remboursement anticipé	661 110	6 668 141
Transfert de charges financières (titre pour ordre)	796 000	6 668 141
Transfert à l'exploitation (mandat pour ordre)	481 600	6 668 141
Refinancement	164 800	6 668 141

Le gain réalisé en charge budgétaire, après refinancement du capital et des intérêts intercalaires capitalisés restant dus, sur la base de la durée résiduelle de l'avance et des taux actuels proposés, est estimé à environ 2,92 MF par an, soit environ 45,3 MF pour la durée totale de l'amortissement ;

B - Propose, compte tenu de la réduction substantielle de la charge financière de la dette qui en résulterait, de rembourser par anticipation le capital et les intérêts capitalisés restant dus, soit un montant total de 93 407 490 F à la première date possible et de souscrire, autant que de besoin, le prêt nouveau destiné à couvrir le capital et les intérêts intercalaires capitalisés remboursés par anticipation ;

Vu le présent dossier ;

Vu le marché conclu avec le Groupe Rhodanien d'Épuration (GRE) le 25 juin 1992 ;

Vu la convention de cession-escompte entre le GRE et la Société générale en date du 2 décembre 1993 et l'avenant la modifiant en date du 2 avril 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Rembourse par anticipation le capital et les intérêts capitalisés restant dus, soit un montant total de 93 407 490 F à la première date possible.

2° - Souscrit, autant que de besoin, le prêt nouveau destiné à couvrir le capital et les intérêts intercalaires capitalisés remboursés par anticipation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,